

20 ENQUÊTE
PUBLIQUE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉS

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **10.12.20**

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR





Secteur Est

Projet de Plan Local d'Urbanisme

<p>CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS</p> <p>de la commission d'enquête</p>	<p>Tribunal Administratif de Lille Décision de Monsieur le Président en date du 27 avril 2020</p> <p>Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois- secteur Est Arrêté de Monsieur le Président, en date du 19 mai 2020</p> <p>Siège de l'enquête : CCCA, 1050 av F. Mitterrand 62810 Avesnes-le-Comte</p> <p>Dates de l'enquête : du 15 juin 2020 au 24 juillet 2020</p>
---	--

Commission d'enquête :
Didier Chappe, président
Michel Houdain – Jacques Duc

Septembre 2020

Sommaire

<u>Chapitre 1</u> : Présentation et cadre de l'enquête.....	page 3
<u>Chapitre 2</u> : Organisation et déroulement de l'enquête.....	page 8
<u>Chapitre 3</u> : Conclusions partielles	
3-1 Conclusion relative à l'étude du projet par la commission d'enquête, préalable à la contribution publique :	page 10
3-2 Conclusion relative à l'analyse de l'avis des PPA et PPC :	page 11
3-3 Conclusion relative à l'analyse des observations du public :	page 11
3.4 Conclusion relative aux réponses apportées aux remarques de la commission.....	page 11
<u>Chapitre 4</u> : Conclusion générale.....	page 12
<u>Chapitre 5</u> : Avis du de la commission d'enquête.....	page 18

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Chapitre 1 : Présentation et cadre de l'enquête

Le 15 juin 2015, la **Communauté de Communes de la Porte des Vallées** prescrit l'élaboration d'un PLUi sur son territoire,

Le 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes de La Porte des Vallées fusionne avec la Communauté de Communes des 2 Sources et avec la Communauté de Communes de l'Atrébatie pour créer les Campagnes de l'Artois.

Le 18 mai 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) décide de poursuivre la procédure engagée d'élaboration du PLUi, sur les 25 communes de l'ex Porte des Vallées membres de la CCCA, (PLUi qui sera nommé « *PLUi du secteur Est de la CCCA* »).

La présente enquête a donc porté sur l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal des 25 communes formant le secteur Est de la CCCA, dans le Pas-de-Calais, à savoir :

Adinfer, Agnez-les-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles-au-Bois, Berneville, Blairville, La Cauchie, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy-en-Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-les-Ransart, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Noyelle, Simencourt, Wanquetin et Warlus.

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 : mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la CCCA, adresse mail dédiée, réunions publiques, pages dédiées sur le site de la CCCA et toute autre forme de concertation si nécessaire.

Le dossier d'enquête est constitué de plusieurs volumes, regroupant au total 2794 pages et 50 plans.

Le projet de PLUi s'appuie sur **le rapport de présentation** qui fait une analyse fine de la démographie, de la géographie, des milieux et des risques et nuisances, et en tire les enjeux en termes de besoins sociodémographiques, environnementaux, de développement économique, de cadre de vie.

Le projet d'aménagement et de développement durable s'articule autour de 4 axes et d'objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

1) Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs,

Orientation 1 : Conforter les zones d'activités existantes.

Orientation 2 : Accompagner le maintien de la production agricole.

Orientation 3 : Travailler au maintien et au développement du commerce.

Orientation 4: Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs.

2) Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat,

Orientation 1 : Être en capacité de produire les logements dont on a besoin pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036.

Orientation 2 : Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville.

Orientation 3 : Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement.

3) Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable.

Orientation 1 : Préserver et gérer la ressource en eau.

Orientation 2 : Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt.

Orientation 3 : Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant.

Orientation 4 : Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique.

Orientation 5 : Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes.

Orientation 6 : Valoriser le patrimoine urbain et culturel.

Orientation 7 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.

4) Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire.

Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements alternatifs.

Orientation 2 : Permettre une intégration qualitative des axes principaux.

Orientation 3 : Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village.

Orientation 4 : Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs.

Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

1- Estimer les besoins en logements.

2. Prendre en compte la capacité des dents creuses.

3. La rationalisation du foncier.

Les orientations d'aménagement décrivent des opérations relatives à la désignation des futures zones d'urbanisation. Le PLUi a défini des secteurs sur lesquels sont envisagés une restructuration ou un aménagement particulier :

1) OAP relevant de l'Habitat et/ou de l'Équipement

Adinfer : cœur de village, 1ha, accès par emplacement réservé, 16 logements/ha minimum.

Berneville : 500 m de l'église, accès par 2 rues, 2.87 ha, 16 logements/ha minimum, 30% logements aidés.

Duisans 1: 100 m de l'église, accès par 1 rue et par un projet résidentiel en cours, 2.75 ha, sur une opération d'ensemble.

Duisans 2 : 850 m de l'église, accès par 1 rue, avec bouclage, 2.1 ha, 18 logements/ha.

Duisans 3 : 2 km de l'église, accès par 1 rue, 1 ha, 18 logements/ha.

Habarcq 1: 750 m du centre village, accès par 1 rue, 1 ha, 16 logements/ha minimum, aménagement possible en plusieurs étapes.

Hauteville : 400 m du centre ville,

Habarcq 2 : 600 m du centre village, accès par 2 rues en bouclage sens unique, 1.8 ha, 16 logements/ha minimum.

Haute-Avesnes : 450 m de l'église, accès par 2 rues, 1.13 ha, 16 logements/ha minimum.

Hauteville : 400 m du centre ville, accès par emplacement réservé et donnant sur un projet en cours, 1.3 ha, 16 logements/ha minimum.

Hendecourt-lès-Ransart : 200 m de l'église, accès par 1 rue en bouclage, 0.74 ha, 16 logements/ha minimum.

La Cauchie : près de l'église, accès par 2 rues, en bouclage, 1 ha, 16 logements/ha minimum.

Noyellette : 250 m de l'église, accès par 2 rues, en partie en sens unique, 0.84 ha, 16 logements/ha minimum.

Simencourt : 250 m du centre village, accès par 1 rue avec bouclage privilégié, 1.2 ha, 16 logements/ha minimum, en 2 phases, la phase 1 sous forme d'opération d'ensemble.

Wanquetin : 800 m de l'église, accès par 1 rue sur un emplacement réservé et une perméabilité viaire, 2 ha, 16 logements/ha minimum en 1 opération d'ensemble.

Warlus 1 : 500 m de l'église, accès par 1 rue, 0.4 ha, 16 logements/ha minimum

Warlus 2 : 400 m de l'église, accès par 1 rue, en bouclage, 0.84 ha en zone ouest, densité de 20 logements/ha et 0.37 ha en zone est, densité de 16 logements/ha. Les 2 zones seront aménagées sous forme d'opération d'ensemble.

Warlus 3 : 700 m de l'église, accès par 2 rues et une perméabilité viaire, 1 ha, 1 carrefour avec RD à sécuriser, 16 logements/ha minimum.

2) OAP relevant de l'équipement.

Bailleulmont : 600 m de l'église, accès par RD, 1.35 ha, équipement sportif et de loisirs.

Habarcq : au centre du village, 1.32 ha, espace vert public. La légende indique : « *le site représente également un ER n° 5 dédié à la création d'un espace vert* ». Un emplacement réservé ER6 est noté dans la même légende pour « *programme de logement* ». Le Plan de zonage de la commune ne présente pas l'OAP mais bien l'ER 5 pour de l'espace vert et l'ER6 pour un équipement d'intérêt collectif.

Haute-Avesnes : 200 m de l'église, accès à créer par 1 route, 0.75 ha, extension de la zone sportive existante.

3) OAP relevant de l'économie

Duisans 1 : à 1.3 km de la mairie, accès à aménager sur voie existante, 2 ha jouxtant la RD 939, en bordure de zone économique existante.

Duisans 2 : à 1.4 km de l'église, accès à aménager sur voie existante, 6.65 ha, extension de la zone artisanale.

Haute-Avesnes : 550 m de l'église, accès à créer sur RD62 giratoire de la RD 939, 5.7 ha, extension de la zone économique existante.

La Herlière : à 1.3 km de l'église, accès principal à créer par RN 25, 2.5 ha à cheval sur les communes de Saulty (1/3) et La Herlière (2/3), en extension d'une zone économique existante.

Le règlement du PLUi s'applique sur la totalité du territoire des 25 communes. Il se compose de plusieurs parties, précisant :

- les dispositions générales s'appliquant à toutes les zones
- les dispositions applicables :
 - aux zones urbaines, U, UH, UE,
 - aux zones à urbaniser 1AU, 1AUE, 1AUH
 - aux zones agricoles et naturelles, A et N,
- le lexique

Pour chacune des zones, le règlement du PLU présente le caractère de la zone, la prise en compte des risques sur la zone, les outils de protection sur la zone. Il est ensuite découpé en 15 articles regroupés en 3 sections :

- destinations des constructions, usage des sols et nature d'activités
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Dispositions relatives aux équipements et réseaux

Il est accompagné de documents graphiques : les **plans de zonage** et les **plans des servitudes**, établis par commune, qui font apparaître :

- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts et aux continuités écologiques,
- Les risques recensés sur le territoire,
- Les installations agricoles, dont les exploitations classées ou soumises au règlement sanitaire départemental connues au moment de l'approbation du PLU,
- Les éléments de patrimoine urbain et naturel à préserver,
- Les chemins à préserver.

Il liste les dispositions de chacune des zones du Plan :

→ la zone U (urbaine)

C'est une zone urbanisée à vocation mixte habitat, équipements d'intérêt collectif, commerces et services et activités générant peu de nuisances. Elle est divisée en 3 secteurs :

- Un secteur **Ua** plus dense correspondant au centre ancien des communes,
- Un secteur **Ub** plus dense correspondant aux extensions périphériques,
- Un secteur **Uj** correspondant aux fonds de jardin.

→ la zone UE

Il s'agit d'une zone urbaine destinée aux activités économiques. Elle fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Le secteur UEc correspond à la zone d'activités de Duisans.

→ la zone UH

Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif.

→ la zone 1AU

Il s'agit d'une zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur à mesure de la réalisation des réseaux. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités générant peu de nuisances.

→ la zone 1AUE

Il s'agit d'une zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur à mesure de la réalisation des réseaux. Elle est destinée aux activités économiques.

→ la zone **1AUH**

Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif.

→ la zone **A (agricole)**

- Il s'agit d'une zone exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Le **secteur Ac** correspond au projet de centrale thermique de Monchy au Bois, le **secteur Ae**, où sont implantées des activités économiques isolées et le **secteur As**, qui présente des enjeux naturels.

→ la zone **N (naturelle)**

Il s'agit d'une zone destinée à la préservation des milieux naturels et des paysages. Elle comprend 4 secteurs : le **secteur Nc**, zone d'exploitation de carrière, le **secteur NI**, zone de loisirs, le **secteur Np**, parc des châteaux, le **secteur Nsp**, terrains de sport déconnectés du tissu urbain.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision n° E190000026/59 en date du 27 avril 2020, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête. La crise sanitaire a impacté la préparation de l'enquête publique, le confinement a interdit les réunions préparatoires physiques. La préparation a donc eu lieu exclusivement à distance et le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) a prescrit l'enquête publique et après concertation, en a décidé des modalités par arrêté en date du 19 mai 2020. La première réunion en présentiel n'a pu avoir lieu que le 27 mai.

Conformément à cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée pendant 40 jours, du 15 juin 2020 à 9h au 24 juillet 2020 à 17h.

30 permanences physiques ont été effectuées, 3 au siège de la CCCA, 3 à Duisans, commune pôle et une dans chacune des 24 autres communes. Trois permanences téléphoniques sur rendez-vous préalable ont également été organisées. Une adresse courriel dédiée a été mise en place, avec renvoi automatique aux commissaires enquêteurs. Un registre numérique intégrant les courriels a été également mis en place, avec accès permanent pour les commissaires enquêteurs.

Un dossier d'enquête numérique provisoire a été fourni dès les premiers contacts, rapidement complété des pièces manquantes et le dossier papier définitif a été mis à disposition suffisamment rapidement. Le dossier complet a été mis à disposition du public au siège de la CCCA et dans les 25 communes, sous forme papier. Il a été fourni également sous forme numérique sur le site internet de la CCCA, sur le site du registre numérique et sur un poste informatique au siège de la CCCA durant tout le temps de la contribution publique.

L'organisation des permanences, indispensables au bon déroulement de l'enquête publique, a été très satisfaisante, en particulier en ce qui concerne les mesures dictées par la situation sanitaire parce que les dates et heures ont été toutes négociées avec les mairies. L'effort notable de la CCCA sur la fourniture de masques, gel hydro alcoolique, stylos, visières, affichettes...et sur les consignes concernant les mesures barrières données aux communes est à noter. La commission remercie particulièrement la CCCA de son investissement en la matière, qui lui a permis de traverser cette période avec le risque minimal.

Les avis d'enquête sont parus deux fois dans deux journaux régionaux et la présence de l'affichage réglementaire a été constatée au siège de la CCCA et dans les 25 communes. Une information supplémentaire, sous diverses formes, a été mise en œuvre par la CCCA et par de nombreuses communes, en particulier la distribution toutes boîtes d'un 4 pages présentant l'enquête, les modalités de participation et les dates des permanences. La commission a apprécié cet effort fait pour l'information des citoyens.

L'enquête a été close comme prévu le 24 juillet 2020 à 17h. Les registres ont été arrêtés par le président de la commission dès réception.

La commission d'enquête s'est réunie autant de fois que nécessaire, pour déterminer la manière de travailler, rédiger le rapport et les conclusions et enfin émettre un avis.

576 visites ont été relevées sur le registre numérique pour 272 personnes, 738 documents y ont été visualisés et 734 téléchargés. 9 contributions y ont été émises.

25 contributions ont été émises par le biais de l'adresse courriel dédiée.

25 lettres ou notes sont parvenues par courrier au siège de l'enquête.

225 contributions ont été émises sur les registres « papier », dont une signée de 42 personnes, une signée de 22 personnes, une signée de 9 personnes et une signée de 19 personnes. Chaque pétition est comptée ici pour 1 seule contribution et quand une observation a été émise par un couple, elle n'est comptabilisée que pour une seule.

Si l'on additionne les personnes ayant participé d'une manière ou d'une autre, on arrive à un total de près de 650, nombre dont il faudrait retrancher quelques doublons, difficilement repérables.

De nombreuses pièces parfois fort longues (20 pages et plus) accompagnant les observations ont été annexées aux registres.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis en main propre au représentant de Monsieur le président de la CCCA le 4 août 2020, avec les registres et pièces annexées.

Le 7 août 2020, La CCCA a fait part à la commission de sa volonté de répondre à chaque observation et de l'impossibilité de faire parvenir son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours imparti par les textes. Elle a fixé la remise de ce mémoire au 2 septembre. La commission a en conséquence demandé le 8 août le report de la remise de son rapport au 11 septembre, ce qui a été accordé par courrier de la CCCA du 10 août.

Le mémoire en réponse a été reçu par courriel le 2 septembre 2020 et remis en main propre le 3 septembre.

Chapitre 3 : Conclusions partielles :

3-1 Conclusion relative à l'étude du projet, préalable à la contribution publique :

3.1.1 La concertation préalable

La commission apprécie l'effort particulier de la CCCA quant à l'information de la population sur le projet : une infolettre numérique a été mise en place et transmise à plus de 4700 personnes, des articles ont paru à deux reprises dans le journal communautaire distribué aux 16000 foyers du territoire de la CCCA, deux journaux communautaires dédiés au PLUi ont été distribués toutes boîtes et des journaux municipaux ont également informé sur le projet.

Elle a noté la volonté réelle d'associer le monde agricole : 20 réunions ont été organisées avec les agriculteurs durant la phase diagnostic, afin de recenser le parcellaire et les exploitations, classées ou non et 550 agriculteurs ont été invités en mars, avril et juin 2019 à des réunions relatives aux plans de zonage.

Elle estime que la participation a été assez faible au regard des efforts déployés : l'adresse mail mise en place conformément à la délibération du 18 mai 2017 a recueilli 35 sollicitations et une soixantaine d'habitants ont assisté aux deux réunions publiques, ce qui semble fort peu au regard de la population et des enjeux d'un tel projet.

3.1.2 L'étude du dossier d'enquête

L'étude du dossier d'enquête, les visites du territoire, les réunions avec les services de la CCCA et le bureau d'études, les rencontres avec les maires et un certain nombre d'habitants, l'examen des observations du public et du mémoire en réponse du pétitionnaire ont permis à la commission d'enquête d'avoir une connaissance suffisante du territoire et de ses enjeux.

La totalité des documents du projet arrêté a été étudiée, les contributions des PPA et l'avis de l'autorité environnementale analysés.

Le dossier d'enquête est complet, bien présenté et rédigé le plus souvent en un langage abordable. Le résumé non technique est bien réalisé et permet de prendre connaissance rapidement de l'essentiel du projet, autrement qu'en consultant les presque 3000 pages du dossier !

Certaines données collectées au fil de l'élaboration du projet datent un peu et auraient pu être actualisées dans le document définitif.

Très peu d'erreurs, de syntaxe ou d'orthographe ont été relevées, elles n'entravent aucunement la compréhension du dossier. Une erreur redondante affectant les pp. 9, 10, 14, 19, 22, 24, 25, 26, 27 du PADD a néanmoins été repérée : une des communes a été désignée sous le nom de Gouy-en-Ternois, alors qu'il s'agit en fait de Gouy-en-Artois. C'est d'autant plus gênant que Gouy-en-Ternois existe à une vingtaine de km au nord est de Gouy-en-Artois, dans une autre communauté de communes il est vrai.

[Une recommandation sera faite à ce sujet](#)

3-2 Conclusion relative à l'analyse de l'avis de la MRAe et de la CDPENAF

Préambule : Les avis de la MRAe et de la CPDENAF ont été décrits au chapitre 4 du Rapport. La commission d'enquête a examiné ces avis et observations ainsi que les réponses que la CCCA y a apporté dans le document « **tableau de synthèse des avis des PPA** » qui fait partie intégrante du dossier d'enquête. La commission a regardé de près ces réponses. Elle en a demandé confirmation dans son PV de synthèse, la CCCA a confirmé dans son mémoire en réponse au dit PV qu'elle mettrait en œuvre le contenu de ces observations.

[La commission en tirera une recommandation](#)

3-3 Conclusion relative à l'analyse des avis des PPA et PPC

La CCCA expose dans son « tableau de synthèse des avis des PPA » qui fait partie intégrante du dossier d'enquête, la prise en compte de certains éléments préconisés dans l'avis de l'état et des observations, remarques ou réserves des communes et autres PPA et PPC. Elle a confirmé ces mesures dans son « mémoire en réponse au PV de synthèse des observations ».

[La commission en tirera une recommandation](#)

3-4 Conclusion relative à l'analyse des observations du public :

La majorité des questions du public porte sur des parcelles précises, la plupart du temps dans l'objectif de les rendre constructibles. Quatre pétitions et de nombreuses contributions s'opposent, totalement ou partiellement à des zonages en 1AU prévu pour des OAP. La commission estime que les motifs invoqués relèvent souvent de l'intérêt personnel des contributeurs, parfois teinté d'écologie.

Le chapitre 6 du rapport contient :

- toutes les observations du public, parfois assorties d'une note de la commission,
- les réponses apportées à ces observations par la CCCA,
- l'avis de la commission sur ces réponses.

La commission tient à souligner la précision des réponses de la CCCA, réponses dont la collectivité dit qu'elles ont été toutes préparées avec les communes concernées, ce qui a motivé en partie le délai demandé.

La commission a émis la plupart du temps un avis allant dans le sens de la réponse de la collectivité. Néanmoins, quelques avis divergent et motivent des [recommandations figurant au chapitre 4 ci-après](#).

Chapitre 4 Conclusions générales motivées de la commission d'enquête

1- L'enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires suivantes :

- **Le code de l'Urbanisme** et notamment les articles L 151-1 à 154-4 et R 151-1 à R153-22, qui traitent du contenu du Plan local d'urbanisme, rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, annexes, procédures d'élaboration....
- **Le code de l'environnement** et notamment les articles L 123-1 à 18 et R 123-1 à 46 qui traitent de l'enquête publique,
- **La délibération de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées** en date du 4 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur les 31 communes du territoire,
- **Les délibérations du conseil communautaire des Campagnes de l'Artois (CCCA)** en date du 18 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure engagée d'élaboration du PLU, sur les 25 communes de l'ex Porte des Vallées membres de la CCCA et fixant les modalités de la concertation avec la population,
- **Les délibérations des conseils municipaux des 25 communes** prises entre janvier et avril 2019 et celle **du conseil communautaire de la CCCA** du 5 décembre 2019 relatant le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), tirant le bilan de la concertation avec la population telle que prévue par la délibération du 18 mai 2017, et arrêtant le projet de PLUi,
- **Le bilan de la concertation** avec le public et avec les personnes publiques associées ou consultées,
- **La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** en date du 10 septembre 2019 soumettant le projet à évaluation environnementale,
- **L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** en date du 10 mars 2020,
- **La décision de M. le Président du tribunal administratif de Lille** n° E20000026/59 désignant la commission d'enquête,
- **L'arrêté du président de la CCCA** en date du 19 mai 2020 prescrivant l'enquête publique et en décidant des modalités après concertation avec la commission d'enquête,
- **Les pièces du dossier d'enquête publique**, en particulier l'avis de l'autorité environnementale,
- **les observations du public**,
- **le mémoire en réponse** du pétitionnaire.

2- La commission d'enquête a constaté sur la forme que...

- le siège de l'enquête a été fixé au siège de la CCCA,
- le dossier soumis à la consultation du public, bien présenté, a été composé des documents prévus par la réglementation, et que, bien qu'assez technique, il est compréhensible, circonstancié et complet,
- La cartographie mise à disposition du public est toutefois difficilement exploitable par l'absence des numéros de parcelles et des noms de rue, la CCCA a accepté de fournir aux commissaires enquêteurs une version comportant ces informations avant le début de l'enquête.

- le public disposait d'une version papier du dossier et d'un registre dans les 26 lieux d'enquête, d'une version dématérialisée au siège de l'enquête, d'un registre dématérialisé (avec dossier complet) et d'une adresse courriel dédiée accessibles 24h sur 24,
- les commissaires enquêteurs ont pu visiter les lieux emblématiques du projet, guidés par des personnes connaissant très bien le territoire des 25 communes,
- le dossier est resté à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet arrêté de PLUi de la CCCA secteur Est ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- les affichages et publicités réglementaires dans les 25 communes du périmètre, au siège de la CCCA et dans la presse locale ou régionale du département, ont été conformes à la réglementation,
- une information complémentaire riche et variée a été réalisée par la communauté de communes et certaines communes du territoire,
- l'information de la population sur l'existence et le déroulement de l'enquête a été effective,
- la procédure a permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer les commissaires enquêteurs et de formuler ses observations ou propositions, oralement, par écrit sur les registres, par courrier postal ou par voie dématérialisée.
- cette enquête s'est déroulée du lundi 15 juin 2020 au vendredi 24 juillet 2020, conformément à l'arrêté du président de la CCCA, et a donc duré 40 jours,
- les 30 permanences et les 3 permanences téléphoniques ont été tenues aux lieux, jours et heures prévus dans l'arrêté précité, le matin, dont 3 samedis, ou l'après-midi, dans de bonnes conditions d'accueil et d'organisation,
- aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête n'est à rapporter,
- les registres déposés dans les 26 lieux d'enquête ont été arrêtés par le président de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête,
- les observations émises, soit consignées directement dans les registres, papier ou numérique, soit formulées dans des courriers ou courriels, ont toutes été analysées,
- le procès-verbal de synthèse des observations du public, des questions soulevées par la MRAe, les PPA ou la commission d'enquête a été remis en main propre au représentant de la CCCA le 4 août 2020, soit dans le délai de 8 jours,
- la CCCA souhaitant répondre aux remarques du public et ne pouvant le faire dans les délais impartis par les textes a accepté qu'en conséquence la remise du rapport soit retardée au 11 septembre,

- le mémoire en réponse est parvenu le 2 septembre par voie électronique et remis le 3 septembre sous forme papier,
- la CCCA indique dans son mémoire en réponse qu'il a été bâti avec les communes concernées, ce que la commission apprécie, d'autant plus que certains conseils municipaux ont été renouvelés en cours d'enquête et ont pu avoir une vision différente de l'urbanisation de leur territoire.

3- La commission d'enquête estime sur le fond que...

- le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales, répond aux directives du Code de l'Environnement et à celles du code de l'urbanisme,
- la taille et la configuration du territoire ont permis une évaluation et une prise en compte des problématiques et des besoins,
- le rapport de présentation expose clairement la situation,
- la politique de la CCCA a été établie en réelle concertation avec les élus et les PPA. Elle est convenablement traduite dans le PADD,
- le règlement est sobre et bien construit,
- les emplacements réservés sont la plupart du temps justifiés par une utilité publique manifeste (citernes incendie par ex.)
- le zonage N reflète assez bien la réalité du terrain, et n'empiète pas exagérément sur les espaces agricoles,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage apporte des précisions et/ou explicite des points abordés succinctement dans le dossier,
- certaines demandes de propriétaires ont trouvé écho dans le mémoire en réponse,

4- mais la commission d'enquête observe aussi que...

- si le zonage N autour du centre de Gouy-en-Artois paraît exagéré dans le projet de PLUi, au regard de la vocation agricole des parcelles concernées, la collectivité s'est engagée à le réduire à la surface des prairies permanentes existantes.



recommandation 1 : le zonage N qui entoure le centre village de Gouy-en-Artois doit absolument être revu, et ne comporter que les prairies permanentes existantes, dans la mesure où leur protection par un régime d'autorisation de conversion a été levée dans la région Hauts-de-France.

- le zonage de Monchy-au-Bois comprend 2 zones Ac, la première correspondant à l'installation actuelle et la seconde au projet de centrale thermique avorté. La société TOTAL Quadran a déposé en fin d'enquête une demande tendant à consacrer 23 ha de leur propriété à la réalisation d'une centrale solaire. La CCCA a indiqué dans son mémoire en réponse au PV de synthèse proposer d'intégrer ce projet dans le cadre d'une déclaration de projet, pour éviter de remettre en cause le PADD.

 **recommandation 2** : la commission estime que le projet entre dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables. La procédure de déclaration de projet lui semble bien adaptée et elle la recommande .

- des erreurs, manques ou oublis concernant des bâtiments agricoles ont été signalés, par les propriétaires et/ou la chambre d'agriculture.

 **recommandation 3** : la commission recommande à la CCCA de compléter les plans pour y intégrer les bâtiments absents et/ou les classements erronés d'exploitation.

- dans certaines communes, des parcelles sont classées en fonds de jardin Uj, alors que dans d'autres des parcelles sont classées en A ou N alors qu'elles ont toutes les caractéristiques de fonds de jardin.

 **recommandation 4** : la commission estime qu'il s'agit là d'une inégalité de traitement sur le territoire et recommande une particulière attention à ce sujet.

- dans un nombre limité de communes, les emplacements réservés sont très nombreux (jusqu'à 15) et la commission s'interroge sur l'utilité publique de quelques uns, et sur la capacité des communes de répondre à des demandes multiples de mise en œuvre du droit de délaissement.

 **recommandations 5** : la commission a pris note des engagements de la CCCA à ce sujet dans plusieurs communes, plus particulièrement en ce qui concerne les justifications et recommande vivement de les mettre en œuvre.

Elle recommande aussi de supprimer au moins l'emplacement réservé n° 5 d'Habarcq qui lui semble disproportionné par rapport à la taille du village : 13347 m² à exproprier contre la volonté du propriétaire pour un espace vert, dans un village de moins de 700 habitants, alors que plus de 5000 m² font déjà l'objet de l'ER 1 pour un sentier.

Elle recommande également de préciser la vocation de l'ER 2 d'Habarcq, citerne à incendie et raquette de retournement (ouvrage public).

- Certaines communes ont vu un changement d'équipe municipale alors que le projet était arrêté (1^{er} tour des élections le 15 mars) ou en cours d'enquête (2^{ème} tour le 28 juin) ont amené certaines communes à délibérer pour demander la modification de certains aspects du projet notamment au sujet des OAP et du zonage. D'autres ont souhaité avant ou au cours de l'enquête publique apporter des précisions ou modifications, ce que la CCCA a accepté dans son « tableau de synthèse des avis des PPA » puis confirmé dans son « mémoire en réponse au PV de synthèse ».

 **recommandation 6** : la commission recommande à la CCCA de tenir l'ensemble de ses engagements

- concernant les OAP en particulier, la concertation locale n'a pas toujours présidé à leur mise en place, ce qui a amené inévitablement une forte opposition. La collectivité a décidé de supprimer celle de Hauteville, d'en modifier certaines et d'en créer une à Wanquetin.

 **recommandation 7** : la commission recommande de mettre en œuvre ces décisions, rappelle qu'un minimum de précisions quant à la présentation et la programmation est nécessaire et insiste sur la nécessité absolue d'une phase préalable de concertation avec la population.

- concernant la commune de Gouves et les parcelles classées en Ub au nord de la résidence des Bouleaux qui ont suscité une pétition signalant en particulier des craintes d'inondations et de coulées de boue, la CCCA a proposé dans sa réponse au PV de synthèse la mise en place d'une OAP pour assurer le traitement de l'entrée du village et d'une réflexion sur la problématique d'inondation.

La commission émettra une réserve à ce sujet

- La FDSEA a déposé une contribution demandant un aménagement des OAP prenant en compte les zones de non traitement (ZNT) par le biais d'une concertation entre les organisations agricoles et les collectivités. La collectivité n'a pas apporté de réponse dans le cadre de son mémoire en réponse au PV de synthèse.

- une erreur dans la dénomination d'une commune a été commise dans les cartes illustrant le PADD (Gouy-en-Artois a été abusivement remplacée par Gouy-en-Ternois),

 **recommandation 8** : il faut absolument corriger cette erreur sur les cartes citées.

- la dénomination « zone inondable de source communale » a suscité des incompréhensions, la CCCA a indiqué vouloir revoir cette dénomination et vérifier l'existence de ces zones.

 **recommandation 9** : la commission recommande le respect de ces engagements.

- le déplacement du calvaire de La Cauchie est envisagé par la commune, la collectivité y souscrit en supprimant la protection au titre du code de l'urbanisme.

 **recommandation 10** : la commission n'est pas favorable à ce déplacement qui induit la suppression des tilleuls et recommande, si ce projet devait être maintenu, la mise en œuvre préalable d'une large concertation avec la population.

- quelques demandes formulées par des propriétaires ont été refusées, alors qu'elles auraient pu être accordées.

 **recommandation 11** : la commission recommande à la CCCA d'examiner les demandes ci-après avec bienveillance :

Blairville : Mme Cauwet-M. Deruy, classement en U sur « dent creuse »,
Hendecourt-les-Ransart : Mme Andouche, linéaire végétalisé à ajouter,
Duisans : M. Pietrowicz , linéaire végétalisé à ajouter,
Warlus : Mme Sylvie Petit, classement en U d'une partie de parcelle.

- quelques erreurs ont été signalées dans le règlement, ainsi que l'absence de mention concernant la récupération des eaux pluviales et le compostage. La CCCA a indiqué vouloir corriger les erreurs et noté que « *des recommandations pourront être ajoutées* ».

 **recommandation 12** : la commission insiste sur la bonne prise en compte des deux mesures qui participent à la réduction de l'empreinte carbone.

Chapitre 5 AVIS de la Commission d'enquête

Il ressort de l'analyse déclinée précédemment que les éléments en faveur de la mise en œuvre du PLUi de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois – secteur Est l'emportent sur les éléments en sa défaveur.

La commission d'enquête soussignée estime donc que ce projet de PLUi de la CCCA secteur Est présente un véritable caractère d'utilité publique, dont l'acceptabilité serait accentuée par la mise en œuvre des 12 recommandations figurant dans ses conclusions ci-avant.

C'est pourquoi, après avoir :

- étudié le dossier d'enquête,
- rencontré le maître d'ouvrage,
- visité les lieux,
- examiné la totalité des observations du public, de la MRAe, de la CDPENAF et des PPA et PPC,
- étudié le « tableau de synthèse des avis des PPA » figurant au dossier d'enquête,
- étudié le mémoire en réponse du pétitionnaire,

**la commission d'enquête soussignée émet à l'unanimité un
avis favorable**

au projet de **Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCCA sur les 25 communes du secteur Est**, à savoir Adinfer, Agnez-les-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles-au-Bois, Berneville, Blairville, La Cauchie, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy-en-Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-les-Ransart, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Noyelle, Simencourt, Wanquetin et Warlus,

assorti de la réserve ci-dessous. Si la réserve n'est pas levée, l'avis est réputé défavorable.

RESERVE : Concernant la commune de GOUVES, la commission demande expressément à la CCCA de faire réaliser une étude précise des risques inondation et coulées de boue sur la zone d'extension Ub retenue par la commune et de mettre en œuvre une OAP sur ce secteur, en concertation avec les services de l'État et les riverains.

Cette page 18 clôt les conclusions et avis de la commission,

à Avesnes-le-Comte, le 11 septembre 2020, la commission d'enquête



Jacques Duc



Didier Chappe, président



Michel Houdain